



N°26-329

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 5 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE DE LA PLAINE
Le DIMANCHE 24 MAI 2026

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

VU la demande de **Madame ATTIA Léa** résidant au **10 bis, rue de la Plaine** à Ste-Geneviève-des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le **dimanche 24 mai 2026 de 11h00 à 20h00**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le **dimanche 24 mai 2026**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** le **Dimanche 24 Mai 2026 de 11h00 à 20h00** :

- **RUE DE LA PLAINE** : Tronçon Rue de la Mare au Chanvre/ Rue du 08 Février 1962/Rond-Point Rue de la Plaine
- **RUE BARRÉE** : sauf riverains
- Déviation par la rue de Liers.

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **Ste Geneviève des Bois**,
Service Voirie de **Cœur D'Essonne Agglomération**,
Madame **Léa ATTIA**,
Madame La Directrice Générale des Services de **Ste Geneviève des Bois**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 5 mai 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

